



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- 24

Date :

02 AVR. 2024

Mis en Ligne le :

02 AVR. 2024

Objet : Interdiction de circuler

Lieu : Vieux Village

Date : 3 avril 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande de la société ROC ECLERC, sise avenue du 8 mai 1945 à 13730 Saint Victoret sollicitant une interruption de la circulation entre le cimetière du Val d'Ambla et l'église Saint Gérard, le 3 avril 2024, entre 14h et 16h, pour la sécurisation d'un cortège ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera interdite le 3 avril 2024, de 14h à 16h, entre le cimetière du Val d'amb la et l'église Saint Gérard à Vitrolles, rue de la Paix. Seul le véhicule funéraire sera autorisé à y circuler dans le sens opposé à la circulation.

La Police Municipale manœvrera la borne escamotable en haut de la rue de la Paix pour laisser passer le cortège.

Article 2

Les rues Goirand et vallon des roses seront interdites à la circulation depuis leurs intersections avec la place Jules Ferry, le 3 avril 2024 de 14 à 16 heures.

Le chemin du Trou du Loup, au niveau du parking et l'avenue Victor Martin/rue de la Paix seront fermées et sécurisées par la Police Municipale, au moment du passage du cortège.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

La pré signalisation et la signalisation relatives aux interdictions mentionnées aux article 1 et 2, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la direction de la Voirie Réseau Circulation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles